

PRÉAMBULE

Les 24 HEURES ROLLERS sont organisées par "La Tribu Rollers", association loi 1901 à but non lucratif, affiliée à la Fédération Française de Roller skating (FFRS, dont le siège social est situé **83 rue de la Mariette 72000 Le Mans**.

La Marque 24 heures Rollers est une marque déposée. Son utilisation sans autorisation auprès de l'Automobile Club de L'ouest est formellement interdite, sous peine de poursuites.

A : MODALITÉS ET PARTICIPATION

Art A1 : Conditions générales :

Les 24 Heures Rollers se déroulent les 26 et 27 juin 2010, sur le circuit BUGATTI des 24 Heures du Mans, long de 4.5 Kilomètres. Le parcours est plat, hormis 1 côte de 600 mètres à 3.5% suivie d'une descente de 1 Kilomètre à 2% composée de 2 grands virages. La piste est éclairée la nuit. Le mode de déplacement utilisé reste exclusivement le patin en ligne ou quad. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

La compétition d'une durée de 24 heures, est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, de nationalité française ou étrangère, **ayant plus de 16 ans au jour de l'événement**. (Aucune dérogation possible, aucun surclassement). Les participants ayant entre 16 et 18 ans devront présenter une autorisation parentale. Les mineurs ne pourront pas patiner entre 22H et 6H.

Art A2 : participation et tarifs :

Vous pouvez participer: au choix

1. En équipe de 6 à 10 personnes (catégorie générale)
2. En équipe de 3 à 5 personnes (catégorie Endurance)
3. En duo (catégorie duo)
4. En individuel (catégorie solo)

Le *Forfait Inscription* comprend la participation aux 24 H ROLLERS, l'accès village, les animations, les T-shirt FINISHER, le ravitaillement course et l'assurance.

TARIF INSCRIPTIONS

- En catégorie générale : 530€ avant le 16 mars 2010
- En catégorie endurance : 400€ avant le 16 mars 2010
- En catégorie duo : 290 € avant le 16 mars 2010 (limités à 50 duos)
- En catégorie solo : 165 € avant le 16 mars 2010 (limité à 80 solos)

Le tarif est identique pour les équipes françaises et les équipes étrangères.

Passé le 16 mars les droits d'inscriptions seront majorés de 20€ par rapport au tarif initial. Passé le 15 mai les droits d'inscriptions seront majorés de 30€ par rapport au tarif initial.

Les inscriptions seront closes le 10 juin 2010.

Art A3 : Non-présentation :

Le montant de l'inscription reste acquis à l'organisation en cas de non présentation d'un concurrent individuel, d'un Duo ou d'une équipe à l'épreuve.

Art A4 : Rôle du capitaine :

Chaque équipe doit désigner un capitaine.

Il est le responsable de son équipe.

Il est l'interlocuteur unique avec l'organisation.

Il doit veiller à ce que le stand de l'équipe reste propre (et qu'il soit rendu propre.)

Art A5: Niveau des participants :

Chaque participant doit savoir freiner (attention descente DUNLOP à 2%) et tourner correctement. La piste est très large (entre 7 et 11 mètres), mais vous êtes nombreux.

Les juges arbitres se réservent le droit d'arrêter tout participant considéré comme dangereux pour les autres (ex : les réels débutants ayant moins de 15 à 20 heures de pratiques). **VRAIS DEBUTANTS S'ABSTENIR.**

Art A6 : Accompagnateurs :

Chaque équipe, solo ou Duo peut être suivi par plusieurs accompagnateurs (managers ou autres), lesquels peuvent accéder aux boxes moyennant 15€ par accompagnateur pour tout le week-end. Les " Pass accompagnateurs » sont à retirer sur place à partir de 8H le samedi 26 juin 2010 au pôle ACCUEIL.

Art A7 : Candidatures :

Les participants et les accompagnateurs sont considérés comme invités par l'organisation. Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter la candidature de certaines équipes ou individus.

Art A8 : Responsabilité :

Les coureurs participent à la compétition sous leur entière et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une défaillance liée au matériel individuel.

Art A9 : Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif. Il implique l'acceptation complète du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (maladie, examen, mariage, etc.).

Il comprend la participation aux 24 Heures ROLLERS, l'accès village, les animations, le T-shirt FINISHER, les ravitaillements course, l'assurance, tout ceci pour chacun des participants.

Art A10 : Fichier :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. L'organisateur s'engage à ne pas diffuser ce fichier. Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L 212-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, chaque participant cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice de l'organisateur, **les droits d'utilisation de son image** saisie dans le cadre des activités de l'organisateur, aux fins de reproduction, par tout moyen et sur tout support connus ou inconnus à ce jour.

B : LA COURSE DES 24H ROLLERS

Préambule : La « parade des rollers » OBLIGATOIRE

A 11 H le samedi 26 juin 2010, **tous les participants** aux 24 Heures Rollers s'élancent pour la traditionnelle Parade des Rollers. Ce défilé obligatoire pour tous les participants aux 24H Rollers, est d'une distance d'environ 8 kms. Il se compose de 2 tours du circuit. Jusqu'au départ, les participants n'auront pas d'autres possibilités de reconnaître le circuit. Le port du casque est obligatoire lors de cette parade pour les mineurs. Ce défilé est gratuit pour les participants aux 24 H Rollers.

Art B0 : Chronométrage :

Chaque équipe ou DUO a **2 puces électroniques** en sa possession : 1 puce installée sur la personne qui patine, 1 autre sur la personne qui attend de prendre son relais. Une fois le relais effectué, le patineur qui vient d'en terminer donne sa puce au prochain qui prend le relais.

La puce doit impérativement être positionnée à la cheville ou sur le patin pour fonctionner. En cas de perte d'une puce, la cellule chronométrage vous en fournira une nouvelle dans les meilleurs délais. (Attention, dans ce cas, il vous sera facturé 100€ par puce égarée ou détériorée). Chaque solo disposera d'une seule puce électronique.

Art B1 : Qualifications :

A 14 Heures précises, chaque équipe, duo, solo présente un membre muni d'une puce pour une séance de qualification (meilleur temps sur 300m) qui détermine la position sur la ligne de départ. Toute absence à cette épreuve de qualification entraînera un départ en fond de grille.

Art B2 : Briefing :

Le briefing débute à **15 Heures au car podium SUR LA PISTE**. Il est obligatoire. Après le briefing, les concurrents ont alors 30 minutes pour s'échauffer dans la ligne droite des stands (circuit fermé).

Art B3 : Départ le Samedi : 16 H

La présence de chacun des membres de l'équipe n'est pas indispensable au moment du départ. Le départ de l'épreuve s'effectue **à 16 heures le samedi 26 juin 2010**. **1 seul et unique** représentant de l'équipe et du DUO prennent le départ, **le témoin en main**. Le départ se fait dans la tradition "24 H moto" avec les athlètes d'un côté de la piste et les patins de l'autre. "Au coup de canon", les concurrents traversent la piste, chaussent leurs patins et s'élancent pour 2 tours minimum.

Art B4 : Relais :

Les relais se font dans la ligne droite des stands dans la " zone de relais ", ils peuvent être effectués à l'américaine=>relayeur lancé (respecter les consignes de sécurité). Cette " zone de relais " moquettée est exclusivement réservée aux concurrents munis d'un casque et de leurs paires de rollers aux pieds. Les coaches ou autres accompagnateurs doivent se **tenir derrière le muret prévu** à cet effet, **sous peine de retrait de leur " Pass "** et d'une pénalité de 30 minutes infligée à l'équipe. Les relais s'effectuent à l'aide d'un témoin (comme en athlétisme).

Art B5 : Juges arbitres :

Le Jury officiel est composé d'un « principal » dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté des juges de course nommés par le comité national course de la Fédération française de Roller skating. En cas de litige sur la partie sportive du règlement, seuls les juges de course sont habilités à formuler un avis.

Art B6: Abandon d'un équipier sur la piste:

Seuls les juges de course peuvent autoriser l'équipier suivant à reprendre la course depuis la zone de relais. Celui-ci remettra la puce de l'équipier ayant abandonné à l'équipe.

Art B7 : Tenue/ port du casque :

Tous les membres d'une même équipe doivent porter le même haut de corps (t-shirt classique ou autre) durant l'épreuve. **Le port du casque est obligatoire** sur la piste durant tout le déroulement de l'épreuve. Toute personne surprise sans casque sur la piste est immédiatement mise hors course. Sur décision des juges de course, l'équipe ou le DUO se verra infliger une pénalité de 30 minutes.

Art B8: Dossard :

Le dossard doit être porté dans le dos et accroché de façon lisible. Les juges se réservent le droit d'arrêter temporairement et à tout moment un concurrent dont le dossard est mal positionné ou non lisible. Il est interdit de dupliquer et de plier son dossard. **Pensez à prendre des épingles à nourrice** (6 minimum) pour fixer correctement les dossards.

Art B9 : Point de ravitaillement :

Le point de ravitaillement est installé 1.2 kms avant la ligne d'arrivée. Les concurrents ne pourront recevoir de ravitaillement extérieur à l'organisation autour du circuit. Cependant chacun sera libre d'emporter avec lui un porte bidon ceinture ainsi qu'un ravitaillement personnel.

Art B10 : dernier relais :

Au bout de 23H50 de course (H-10 minutes), **il n'est plus possible de passer de relais** et le représentant de l'équipe ou du DUO devra assurer à lui seul les dernières minutes de course.

Art B11: dernier tour :

Lors du dernier tour, il est **interdit d'accompagner votre dernier relayeur.**

Art B12 : Grille de prix :

Le montant de la grille des prix sera consultable sur www.24rollers.com à compter du 1er juin 2010.

Les différentes catégories sont :

1. Solo
2. Duo
3. Endurance
4. Générale avec option facultative : entreprise, étudiant, vétérans, femmes.

Pour les entreprises : Sur photocopie du contrat de travail ou du bulletin de salaire ; 6 équipiers au minimum doivent appartenir à la même entreprise.) L'équipe doit prendre le nom de l'entreprise représentée.

Pour les étudiants : Photocopie de la carte d'étudiant ; 6 équipiers au minimum doivent appartenir à la même école ou université. L'équipe doit prendre le nom de l'école ou université représentée.

Pour les vétérans : 6 équipiers au minimum doit avoir au moins 35 ans dans l'année 2010, sur photocopie de la carte d'identité).

Pour les femmes : tous les membres de l'équipe doivent être du sexe féminin

Art B13 : Vainqueurs :

L'équipe vainqueur de l'épreuve est celle qui a parcourue la plus grande distance à l'issue des 24 H.

Si deux équipes ou plus sont dans le même tour au moment du coup de canon final, alors la victoire se joue au premier qui franchit la ligne d'arrivée.

C : REGLEMENT INTERIEUR DU SITE

Art C1 : Camping :

Le camping est ouvert à tous (participants, accompagnateurs, public) du vendredi 25 juin de 16H à 2h du matin et de 7h du matin le samedi 26 juin au lundi 28 juin 10h. L'accès au camping, (emplacement + douches + toilettes) coûte 10€/pers du vendredi au lundi (à régler sur place à l'entrée) et **entraîne la gratuité pour les véhicules.**

L'organisation met en place un service de sécurité approprié dans les différents campings et parkings. Cependant, celle-ci décline **toute responsabilité en cas de vols ou dégradations** de quelques matériels que ce soit.

(Attention pas de bornes électriques dans le camping mais barbecues autorisés avec toutes les précautions d'usages, comme récupérer un extincteur à l'accueil du camping en contrepartie d'une pièce d'identité, sans quoi, votre responsabilité sera engagée).

Attention, l'accès au circuit (piste, boxes et village) est fermé le vendredi 25 juin.

La délimitation de son emplacement par de la rubalise ou assimilés est strictement interdite.

Il est **interdit de planter sa tente en dehors du camping** (même dans les stands), sous peine d'exclusion de l'équipe.

Art C2 : Hygiène et confort :

Les concurrents bénéficient d'un espace douches et toilettes affecté pour l'occasion.

Un espace détente vous est aussi aménagé à proximité. Il vous permet de vous restaurer (réchauds interdits dans les stands).

Art C3 : Stands (=boxes):

Un stand est mis à disposition des équipes. C'est un espace pour se poser avant de prendre son relais. Ce n'est en aucun cas un endroit approprié pour dormir.

Les stands sont livrés nus. Ils n'ouvrent qu'au retour de la Parade des Rollers. Chaque équipe peut y installer ses propres chaises et tables. C'est **un espace d'attente et non un camping** puisque chaque équipe dispose de **8 m² environ** (matérialisés au sol) pour déposer ses affaires.

Dans les boxes il est strictement **interdit de fumer** sous peine d'exclusion définitive et sans appel de l'équipe toute entière (3 000 litres d'essence sous chaque box).

Les capitaines présents dans chaque stand sont solidairement responsables des dégâts occasionnés à l'intérieur.

Art C4 : Affectation des stands :

Pour que plusieurs équipes soient dans le **même stand** ou dans **2 stands côte à côte**, il est **impératif d'envoyer une demande écrite par mail aux organisateurs**. Il est entendu que l'organisation fera son maximum pour vous donner satisfaction mais ne peut vous garantir le regroupement des équipes.

Art C5 : Respect de l'environnement :

Le circuit du Mans est un lieu unique au monde qui doit rester propre. Les concurrents s'engagent donc à respecter cet endroit mythique, haut lieu de manifestations sportives. Restituer son emplacement de camping et son stand propre sont des coutumes d'usages très appréciées de l'organisation qui loue le circuit à l'Automobile Club de L'Ouest.

Art C6 : coaches ou Accompagnateurs :

Les coaches et accompagnateurs n'ont pas accès à la piste, ni à la zone de relais moquettée pour des raisons évidentes de sécurité. Ils peuvent suivre la course derrière les barrières (à 2 mètres de la zone de relais), ont accès aux stands et aux tribunes. (cf. Art B4 : Relais)

Art C7 : suiveurs :

Il est **interdit de suivre un concurrent** sur la piste avec un vélo, scooter ou autres. Les photographes et cameramen amateurs **sans carte de presse officielle peuvent prendre des photos uniquement dans la ligne droite**

Art C8 : Animaux :

Les chiens et autres animaux **sont interdits** dans l'enceinte générale du circuit.

D : MÉDICAL

Art D1 : Services Généraux

Un PC médical est installé au centre du circuit et des équipes de secouristes seront postées sur le parcours. L'équipe médicale peut décider de la mise hors course d'un concurrent. Les médecins de l'épreuve peuvent à tout moment contrôler l'état de santé d'un participant et lui interdire de poursuivre s'il y a lieu.

Art D2 : Evacuation vers les centres hospitaliers du Mans

Chaque année le PC médical des 24H Rollers évacue les participants victimes d'accidents graves vers les centres hospitaliers du Mans. Cette année, la régulation du SAMU 72 nous impose une ambulance privée sur site pour les évacuations mineures.

Pour gérer ces évacuations nous demandons à tous les participants de se munir d'au moins une photocopie de leur carte vitale et de leur carte de mutuelle. Ces documents doivent être rassemblés par les capitaines de chaque équipe. Ils pourront être à tout moment exigés par l'organisation. Dans le cas contraire, un montant de 120 € (remboursable par la suite) sera demandé à la personne pour le transport.

Attention ! Dans tous les cas, toute évacuation doit être régulée par le PC médical de l'organisation. Il est fortement déconseillé aux participants de se présenter eux-mêmes aux Urgences hospitalières, sans avoir préalablement consulté l'avis des médecins de l'organisation. Ceci dans l'objectif de réduire votre attente aux Urgences.

Pour les participants étrangers ne bénéficiant pas de la sécurité sociale française, un montant de 120€ sera exigé pour toute évacuation. Montant remboursable en fonction de vos systèmes d'assurance.

E : INSCRIPTIONS

Art E1 : « Bulletin de Réservation » d'une équipe

L'inscription et le paiement se font en ligne sur : www.24rollers.com

Vous n'êtes pas obligés de connaître les noms exacts de vos coéquipiers pour effectuer l'inscription de votre équipe. En réservant au plus tôt l'inscription de votre équipe, vous serez certain d'avoir une place.

Une seule personne paie pour toute l'équipe.

L'inscription d'une équipe est effective dès lors que vous avez complété la fiche d'inscription en ligne, accepté le règlement et procédé au paiement. Le nom de votre équipe apparaîtra dans la rubrique « Les Inscrits » sur le site www.24rollers.com.

NOUVEAUTE : En cas de perte de la puce de chronométrage, un montant de 100€ sera retenu. Le compte de la carte de paiement ayant servi au règlement de l'inscription fera alors office de compte débiteur.

Art E2 : Le jour J

Le retrait des dossards (+ élargement) et puces électroniques par un représentant de l'équipe (muni de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous) a lieu de **8H à 11H le samedi 26 juin 2010 au pôle inscription. ATTENTION ! Toute équipe se présentant après 11H au retrait des dossards se verra infliger 1 tour de pénalité.**

Tous les participants sont assurés systématiquement dès lors que leur dossard leur aura été remis le **samedi 26 juin 2010. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.**

Le règlement peut être modifié jusqu'à l'événement dans l'intérêt de tous, auquel cas, les éventuelles modifications seront distribuées par le biais d'un flyer le jour de l'épreuve.

Documents à présenter le samedi 26 juin 2010 entre 8H et 11H

1^{er} document :

Licence ou Certificat médical

Les licenciés FFRS ou les licenciés de fédérations étrangères de Rollerskating doivent présenter une photocopie de **leur licence 2010** portant attestation de l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition.

Les personnes non licenciées doivent présenter impérativement **un certificat médical** mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins de douze mois, le 26 juin 2010.

Les licences sportives autres que le Rollerskating ne sont pas acceptées.

2eme document :

Photocopie des pièces identités

Une **photocopie d'une pièce d'identité** de chacun des membres est également demandée.

Les mineurs ayant entre 16 et 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

3eme document

Élargement de chacun des équipiers

La photocopie du présent règlement assisté de la mention « lu et approuvé » + signature individuelle obligatoire.

F : ASSURANCES

L'association La Tribu Rollers dont le siège social est situé 83 rue de la Mariette 72000 LE MANS, et représentée par Monsieur Tony MOGIS son Président, a conformément aux exigences du décret n° 93 - 392 du 18 mars 1993 pris en application de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 (modifiée par la loi du 06 juillet 2000) relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, souscrit un contrat couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et de ses préposés ainsi que celle de l'ensemble des participants.

D'autre part, l'association La TRIBU Rollers a souscrit un contrat d'assurance individuelle accidents des participants non licenciés.

Ces polices d'assurance ont été souscrites par l'Association La Tribu Rollers auprès de la société MMA.

LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES

1 Responsabilité civile

Cette assurance garantit **l'assuré** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels et matériels garantis, **subis par autrui, y compris les autres personnes physiques ayant la qualité d'assuré** et imputables à l'exercice des activités assurées.

2 Protection juridique (Recours et Défense)

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées :

- les **frais de recours** exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- les **frais de défense pénale** de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.

Dommages corporels par suite d'accident

* DECES :

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de **2 ans** à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit du licencié assuré le capital fixé.

* INVALIDITE PERMANENTE :

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de **2 ans** à compter du jour de l'accident, l'assureur verse au licencié assuré le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale, ou une fraction du capital proportionnelle au taux d'invalidité retenu.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "**Concours médical**".

Une **franchise atteinte** est prévue.

* REMBOURSEMENT DE SOINS

L'assureur effectue le remboursement sur la base du **tarif conventionnel de la Sécurité Sociale** affecté du pourcentage de garantie fixé. Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical, plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime de prévoyance et de toute assurance complémentaire de l'assuré victime de l'accident.

* **FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE, REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDE, RECONVERSION PROFESSIONNELLE**

Garantie "Frais de rattrapage scolaire"

Par suite d'accident survenu lors de la pratique des activités assurées, l'assuré peut être contraint d'interrompre sa scolarité.

L'assureur s'engage, à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, à rembourser les frais exposés pour la remise à niveau scolaire de l'assuré, élève d'un établissement scolaire.

→ Pour entraîner le paiement, **les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :**

- . **Le certificat médical doit prescrire un arrêt d'activité supérieur à 1 mois. Une FRANCHISE de 1 MOIS étant toujours appliquée,**

. **Les frais de remise à niveau doivent être justifiés par les parents ou tuteurs de l'assuré.**

Garantie frais de redoublement de l'année d'études

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties à rembourser à l'assuré :

- les frais d'inscription à la faculté ou à l'école (études supérieures)
- les frais de résiliation du bail,
- les mois de loyers payés d'avance et non consommés.

→ Pour entraîner le paiement, **les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :**

- . **Le certificat médical doit prescrire un arrêt d'activité supérieur à 1 mois,**
- . **Un justificatif des frais à remboursement et un double de la réinscription dans le même établissement ou dans un autre (changement d'orientation) doivent être fournis.**

Garantie frais de reconversion professionnelle

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de reconversion professionnelle engagés.

→ Pour entraîner le paiement, **les conditions ci-dessous doivent être simultanément réunies :**

- . **L'accident doit avoir entraîné un taux d'invalidité définitif supérieur à 25 % (celui fixé dans les 2 années qui suivent l'accident),**
- . **Les conséquences de l'accident interdisent à l'assuré d'exercer son activité professionnelle habituelle et le contraignent à changer d'emploi,**
- . **La formation professionnelle qui conditionne cette reconversion doit avoir été dispensée par un organisme officiel.**

* FRAIS DE RAPATRIEMENT

Lorsque le rapatriement est, **après avis médical, organisé par le Club Organisateur**, cette assurance garantit à concurrence du montant fixé, le remboursement des frais de rapatriement d'un assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas :

- de décès,
- d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le déplacement.

* FRAIS DE PREMIER TRANSPORT

L'assureur procède au remboursement, à concurrence du montant fixé, des **frais de transport** le jour de l'accident de l'assuré, du lieu du sinistre à celui de l'établissement de soins adapté le plus proche.

*FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS

Cette assurance garantit, à concurrence du montant fixé, le paiement des **frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré** à la suite d'un accident ou de tout autre événement mettant sa vie en danger et survenant au cours des activités assurées.

*FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT

Les frais supplémentaires que l'assuré victime d'un accident imputable aux activités assurées engage pour se rendre à son travail ou à son école dans l'attente de sa consolidation.

La justification de tels frais devra être apportée par la victime. Elle devra y adjoindre :

- un certificat médical précisant que le moyen de transport habituel ne peut pas être utilisé pendant la période considérée,
- une attestation du chef d'établissement ou de l'employeur confirmant la présence de la victime dans l'établissement.

L'indemnisation intervient sur les bases fixées aux Conditions particulières.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour l'application des garanties "Responsabilité civile"

. Les dommages causés :

- a) à l'assuré responsable du sinistre,
- b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

. Les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers loués, confiés ou empruntés par l'assuré, sauf lorsqu'ils sont utilisés :

- soit à temps plein sans dépasser 15 jours consécutifs,
- soit à temps partiel pour des usages intermittents

. Les dommages résultant de l'utilisation de véhicule à moteur, de bateau à moteur, d'engin aérien.

. Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

Pour l'application des garanties Dommages corporels résultant d'accident

. Les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,

. Les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,

. Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons,

. La pratique du sport à titre professionnel,

. La pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.

« Je certifie avoir pris personnellement connaissance du règlement des 24Heures Rollers 2010 et en accepte toutes les clauses. »

	NOM	PRENOM	Mention « lu et approuvé » + signature
1 ^{er} Equipier (capitaine)			
2eme Equipier			
3eme Equipier			
4eme Equipier			
5eme Equipier			
6eme Equipier			
7eme Equipier			
8eme Equipier			
9eme Equipier			
10eme Equipier			